

Forum¹

Pour une vraie représentation des citoyens - pour la réforme du parlement

René LONGET
Député au Grand Conseil Genève

Le Parlement fédéral se bat depuis un certain nombre d'années pour pouvoir jouer, face à une machine administrative toujours plus imposante, efficacement son rôle de représentant du citoyen. Des innovations comme la redécouverte, dans les années 60, de l'initiative législative, le renforcement des outils de contrôle de gestion, un resserrement des débats, un important développement des services parlementaires, notamment de documentation et en matière de compétences scientifiques, des modes de participation, enfin, aux options de politique étrangère vont dans ce sens.

Face à ces évolutions, les parlements des cantons faisaient figure de parents pauvres. Dans le sillage d'un double mouvement né de la crise, à savoir un certain regain d'intérêt pour la chose publique, et l'exigence de la réforme de l'État, dans divers cantons des initiatives sont prises pour réformer le parlement.

A Genève, ces dernières années, diverses réformes significatives ont vu le jour, qui, mises ensemble, pourraient rendre au parlement

cantonal de son efficacité, et le replacer au centre du débat public.

Les besoins

Commençons par définir les besoins. Ils sont de deux ordres:

- à l'égard du public, il s'agit d'être plus accessible, plus visible, plus interactif, plus lisible (donc plus discipliné aussi). Les moyens en sont un travail plus systématique de transparence, des débats mieux organisés et documentés, un meilleur accueil du public, un service d'information et de relations publiques (comme le connaît toute entreprise de taille moyenne)
- à l'égard de sa mission, il convient d'être plus performant, tout en gardant le caractère milicien. Cela signifie développer les moyens matériels (assistance du député) et juridiques (compétences du parlement).

Les acquis

Suite à un projet de loi déposé par trois députés socialistes en novembre 1994, diverses mesures

¹ La rubrique Forum est ouverte à toute personne désirant s'exprimer sur un sujet concernant le Parlement. Les avis exprimés ne doivent pas correspondre à ceux de la rédaction.

Die Rubrik Forum steht allen interessierten Personen für die Veröffentlichung persönlicher Meinungen über Parlamentsthemen offen. Die darin vertretenen Meinungen müssen sich nicht mit derjenigen der Redaktion decken.



ont été prises. Elles sont entrées en vigueur progressivement.

- *Amendement du règlement du Grand Conseil, dès le 6 novembre 1997.*

Une série de dispositions sont entrées en vigueur avec le début de la législature:

a) Possibilité pour les groupes parlementaires d'engager des assistants politiques (une enveloppe de 50'000.- par groupe a été votée); ce ne peut être un député.

b) Engagement du personnel du Grand Conseil (12 postes) par le bureau, et dépendance hiérarchique de celui-ci, la gestion de carrière continuant à être l'affaire de l'office du personnel de l'État, dans le cadre du statut de la fonction publique.

c) Ouverture de centres de documentation aux députés et aux assistants parlementaires (Université de Genève, Arcade d'information de l'État, centres de documentation de la Chambre de commerce et des Syndicats patronaux).

d) Compétence pour le bureau de développer une politique active d'information, ainsi que, pour les commissions, d'organiser des hearings publics.

e) Obligation pour le Conseil d'État de présenter au Grand Conseil son programme de législature et, en fin de législature, de rendre compte sur son exécution.

- *Amendements du règlement, dès le 11 juillet 1998.*

Une nouvelle série d'amendements prévoit que:

- Les commissions permanentes suivent régulièrement, de leur propre initiative l'évolution des affaires relevant de leur domaine d'activités, et sont autorisées à faire rapport sur les constats qu'elles feraient notamment sur le suivi donné aux motions votées par le Grand Conseil.
- Elles sont autorisées, en rapportant sur des objets qui leur ont été renvoyés, de joindre à

leur rapport des propositions de motions et de résolution.

- Par ailleurs, il est loisible à une commission de prolonger le mandat annuel de son président.

- *Amendement de la constitution, dès le 27 septembre 1998.*

En septembre 1998 le peuple acceptait une disposition demandant que chaque parti soit représenté au bureau et que ce dernier serait élu pour la durée fixée par la loi (soit le règlement du Grand Conseil). Ce dernier pourrait donc élire, le cas échéant, un bureau pour toute la durée de la législature, ou, du moins, pour deux ans.

Objets en suspens

Du projet déposé par les socialistes demeure encore en suspens la séparation de la commission actuelle des finances en commission chargée des budgets et des comptes (commission des finances, nouveau statut) et en commission chargée du suivi de la gestion de l'État (commission parlementaire de gestion), à l'image de ce que la plupart des cantons connaissent.

D'autres innovations concernent:

- le suivi actif des concordats intercantonaux (projet de Forum Interparlementaire romand)
- la possibilité d'interroger directement le pouvoir judiciaire sur les affaires de son ressort
- la possibilité pour le Conseil économique et social de saisir directement le parlement de ses travaux, conclusions et propositions.

Suite de la réforme

Ces divers projets ont amélioré les possibilités du parlement. La question de fond demeure

cependant, qui est celle du temps que prennent aux miliciens les activités politiques.

Dès lors, les directions de réflexion sont les suivantes:

- concentrer les activités parlementaires, non plus sur le soir (séances de commission en fin d'après-midi, plénière un jeudi et vendredi soirs sur 4 par mois), mais sur un jour par semaine, de préférence le lundi (modèle zurichois)
- mieux rémunérer le travail du parlementaire (de manière à couvrir au moins un jour sur cinq à raison de Fr. 20'000.- par an)
- -valoriser les possibilités susmentionnées des commissions (hearings, suivi des travaux gouvernementaux, etc.) et de la possibilité pour le bureau de gérer le personnel du Grand Conseil, en les accompagnant non seulement de procès-verbalistes mais d'une personne spécialisée (modèle des Chambres fédérales)

- valoriser le travail d'information et de communication prévu par les nouvelles dispositions.

Enfin, plusieurs problèmes pourraient être réglés si l'on réduisait le nombre des députés (de 100 à 60 par exemple): discipline en salle, difficultés des partis à trouver des candidats, augmentation des coûts par député, etc.), respectivement si l'on créait un statut de députés suppléants.

Au-delà des moyens juridiques et matériels, l'essentiel est cependant la compréhension de son rôle par le député. Certains se complaisent dans un rôle passif, d'autres dans celui des discours incantatoires ou des invectives. Ceux-ci n'ont rien à faire d'une réforme du parlement, au contraire ils ont tout à y perdre. A l'inverse du citoyen...

M. René Longet, 90b chemin de Verjus, 1212 Grand-Lancy. Tel.: 022 329'99'29; Fax.: 022 320'39'77.